

# «Jean-Léonce Dupont - Proposition de loi sur la sélection en Master, une sélection positive pour garantir le succès des étudiants»

27/10/2016

La mise en place du processus de Bologne, calqué sur l'ancien système universitaire français, a conduit à remplacer les cycles et diplômes qui existaient antérieurement par le système Licence-Master-Doctorat (LMD). DEA et DESS ont été remplacés par le parcours de Master, constitué de quatre semestres sur deux années consécutives dites M1 et M2. Ce système n'est satisfaisant *« ni juridiquement, car il entraîne de nombreuses difficultés qui peuvent déboucher sur des recours, ni pédagogiquement car des étudiants se retrouvent bloqués entre les Master 1 et 2. Les établissements ont continué à pratiquer une sélection à l'entrée de nombreux M2, comme cela se pratiquait à l'entrée du DEA ou du DESS, c'est-à-dire en plein milieu du diplôme »* a rappelé Jean-Léonce Dupont.

L'objet de cette proposition de loi est de rendre possible et légale la sélection à l'entrée du Master après les trois années de licence : *« il est nécessaire de mettre en place une procédure spécifique à l'entrée du deuxième cycle et de consolider l'autonomie pédagogique des universités »*. Ce texte a pour objectif, dans un article unique, de modifier le code de l'éducation pour permettre aux universités qui le souhaitent de conditionner l'admission en première année de deuxième cycle à l'examen d'un dossier de candidature et à une épreuve spécifique ou un entretien.

Pour le sénateur, il s'agit *« d'une sélection positive et non pas d'une sélection par l'échec, c'est-à-dire qui repose sur l'acquisition de prérequis ou de compétences afin de pouvoir poursuivre le parcours avec succès »*.

Cette proposition de loi intègre un accord entre le Gouvernement et les organisations représentant les étudiants, les personnels et les universités sur le droit à poursuite d'études. *« Nous l'avons bordé par un sous-amendement dont je suis l'auteur qui demande une évaluation après trois rentrées universitaires de mise en place du dispositif »* a précisé Jean-Léonce Dupont.

Catherine Morin-Desailly, sénatrice UDI-UC de la Seine-Maritime, Présidente de la commission de la Culture, de l'Education et de la Communication, a salué *« la clairvoyance et l'audace de la dynamique impulsée par Jean-Léonce Dupont qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et la communauté universitaire »*. Pour la sénatrice, ce texte permettra de *« sécuriser la prochaine rentrée universitaire »*.

Claude Kern, sénateur du Bas-Rhin, intervenant au nom du groupe UDI-UC, a posé la question : *« que se passe-t-il quand on ne sélectionne pas ? La sélection a tout de même lieu, mais pas comme on le voudrait. Les meilleurs tentent d'échapper à l'université en se réfugiant dans les grandes écoles et la sélection à l'université se fait par l'échec. On renforce ainsi le système français d'un enseignement supérieur à deux vitesses. En ne fixant pas nous-même les critères de la sélection, celui du mérite, du travail, de l'excellence, c'est au darwinisme social qu'on laisse le champ libre »*.

Pour le sénateur, *« le dépôt de la proposition de loi de Jean-Léonce Dupont a donné un coup de pied dans la fourmilière. Alors que les négociations sur le droit à la poursuite d'études s'enlisaient, l'inscription de ce texte dans la niche du groupe UDI-UC les a débloquées »*.

*« Si nous voulons dans l'avenir que des étudiants en licence n'échouent pas aux portes du Master, puissent plus facilement s'insérer dans la vie active avec leur licence, nous devons changer le modèle actuel des parcours du lycée à la licence »* a conclu Jean-Léonce Dupont.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS  
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - [communication@uc.senat.fr](mailto:communication@uc.senat.fr)  
Internet : [www.udi-uc-senat.fr](http://www.udi-uc-senat.fr)  
Twitter : [@UC\\_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)  
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)